

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 FEVRIER 2021

COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt et un, le quatre février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADE, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. LECERF, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme SAINT-AUBIN	procuration à	M. COUTIER
M. HERVELIN	procuration à	Mme DUFAU

PRÉSENTS A PARTIR DU POINT N°2021-02-001-DGS

M. LESPADE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. LECERF, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A PARTIR DU POINT N°2021-02-001-DGS

M. HERVELIN	procuration à	Mme DUFAU
-------------	---------------	-----------

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

32 au point n° 2021-20-001-DGS

Nombre de pouvoirs: 2

1 au point n° 2021-02-001-DGS

Nombre de votants : 33

Procès verbal de la séance du 15 décembre 2020

Sur le rapport présenté par Monsieur Lespade, Maire

Votants : 33

Votes exprimés: 33

Pour:33

Le Conseil municipal,

APPROUVE le procès verbal de la séance du 15 décembre 2020

Décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
384	03/12	Avenant au marché de fourniture de produits d'entretien avec le groupe Pierre Le Goff afin de fixer un nouveau seuil de commande pour l'année 2020 pour les dépenses imprévues liées à la crise sanitaire	<u>Ancien seuil 2020 :</u> 12 000 € HT <u>Nouveau seuil 2020 :</u> 16 000 € HT
385	04/12	Bail avec l'association Autisme Landes pour la mise à disposition d'un local situé à l'avenue Julian Grimau	A titre gratuit
386	04/12	Contrat avec Karakoil Production pour le passage du Père Noël dans les écoles maternelles les 14, 15, 17 et 18 décembre 2020	640 € TTC
387	04/12	Contrat avec Karakoil Production dans le cadre de la représentation du spectacle de Noël « Les petits pas sages » les 14 et 15 décembre 2020	1 125 € TTC
388	08/12	Convention de prestation de service avec l'association Popatex dans le cadre de la représentation du spectacle de Noël « Le voyage magique de Noël » le 14 décembre 2020 pour les crèches Les Petits matelots et Les Moussaillons	1 100 € TTC
389	08/12	Convention de prestation de service avec l'association Popatex dans le cadre de la représentation du spectacle de Noël « La surprise du Pôle Nord » le 15 décembre 2020 pour la crèche Saint Exupéry	850 € TTC
390	10/12	Contrat avec LA POSTE dans le cadre de l'abonnement à la boîte postale de la Commune pour l'année 2021	118,80 €
391	10/12	Contrat avec LA POSTE dans le cadre de l'abonnement à la boîte postale de la Médiathèque pour l'année 2021	118,80 €
392	17/12	Marché relatif à l'abattage, l'élagage de sécurité et la taille de haies avec la SARL Julien Etcheverry et la Société Girondine d'Équipement	<u>Montant annuel maximal :</u> 25 000 € HT
393	17/12	Constitution de partie civile devant le Tribunal Correctionnel de Dax pour l'audience du 14 janvier 2021 – N° de parquet 20293000031	
394	17/12	Marché relatif aux assurances flotte automobile et dommage aux biens avec la société SMACL	<u>Montant annuel :</u> 89 619,47 € TTC
395	28/12	Mise à disposition de matériel municipal à M. Evaristro du 1 ^{er} au 3 décembre 2020	A titre gratuit
396	29/12	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Vélo Club Tarnosien le 30 décembre 2020	A titre gratuit
2021			
1	06/01	Mise à disposition d'une salle municipale à l'AST Omnisports le 15 janvier 2021	A titre gratuit

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
2	06/01	Avenant n°4 au contrat de prestation de services entre la Ville de Tarnos, le CBE et l'entreprise JBV INGENIERIE afin de prendre en compte la révision des loyers à compter du 1 ^{er} septembre 2019	<u>Ancien loyer mensuel:</u> 262,60 € HT <u>Nouveau loyer mensuel</u> 290 € HT
3	06/01	Avenant n°5 au contrat de prestation de services entre la Ville de Tarnos, le CBE et l'entreprise JBV INGENIERIE afin de prendre en compte la révision des loyers à compter du 1 ^{er} septembre 2020	<u>Ancien loyer mensuel:</u> 290 € HT <u>Nouveau loyer mensuel</u> 321,40 € HT
4	06/01	Avenant n°4 au contrat de prestation de services entre la Ville de Tarnos, le CBE et l'entreprise « DOMARAUTI IMMOBILIER » afin de prendre en compte la révision des loyers à compter du 13 décembre 2020	<u>Ancien loyer mensuel:</u> 249,92 € HT <u>Nouveau loyer mensuel</u> 274,12 € HT
5	11/01	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Burban Immobilier le 5 février 2021	A titre gratuit
6	13/01	Mise à disposition du mur d'escalade de l'école Robert Lasplacettes dans le cadre des activités sportives organisées par les enseignants du 26 janvier au 30 mars 2021	A titre gratuit
7	14/01	Renouvellement de l'adhésion au Réseau Français des Villes Educatrices – Année 2021	285 €
8	14/01	Renouvellement de l'adhésion à l'AGORES, réseau professionnel de gestionnaires de restauration collective – Année 2021	100 €
9	14/01	Renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Directeurs de l'Education des Villes – Année 2021	90 €
10	14/01	Mise à disposition d'une salle municipale à l'AST Pétanque le 18 février 2021	A titre gratuit
11	14/01	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association des jardins partagés de Loustaunau le 31 janvier 2021	A titre gratuit
12	15/01	Marché relatif à la missions SPS pour la construction du Centre de Loisirs avec la société CODITRA	4 740 € TTC
13	15/01	Convention de prestation de service avec Karakoil Production dans le cadre de 5 représentations du spectacle « Contes pour bébés » à la crèche St Exupéry	838 € TTC
14	18/01	Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Archivistes Français (AAF) - Année 2021	105 €
15	18/01	Marché relatif à la location de plates-formes élévatrices mobiles de personnes et matériels de chantier avec les sociétés Rentforce et Kiloutou	<u>Montant maximum annuel :</u> 16 000 € HT
16	18/01	Mise à disposition d'une salle municipale à la section du Parti Communiste Français le 30 janvier 2021	A titre gratuit
17	18/01	Mise à disposition d'une salle municipale à l'ANACR le 30 janvier 2021	A titre gratuit

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
18	19/01	Création d'une régie de recettes « Actions culturelles » pour les entrées des spectacles et expositions organisées par la Ville	
19	20/01	Renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport – Année 2021	232 €
20	20/01	Mise à disposition de locaux scolaires de l'école Félix Concarret à l'association des parents d'élèves	A titre gratuit
21	21/01	Renouvellement de l'adhésion à la Société de Borda – Année 2021	39 €
22	22/01	Mise à disposition d'une salle municipale au Comité Départemental Handisport 64 le 27 janvier 2021	A titre gratuit

2021-02-001-DGS – Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2024

Sur le rapport présenté par M. Lespade, Maire

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation du Programme Prévisionnel d'Investissement de la commune de Tarnos pour les années 2021 à 2024

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-02-002-DR/FIN – Budget Communal – Reprise anticipée du résultat 2020

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33

Abstention : 2 (M. Roblès et Mme Cassaing)

Votes exprimés : 31

Pour: 31

Le Conseil Municipal,

CONSTATE les résultats de l'exercice 2020 :

		Dépenses (colonne 1)	Recettes (colonne 2)	Solde (+ ou -) (colonne 1 - colonne 2)
Section fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2020	19 201 766,46	21 741 572,50	+ 2 539 806,04
	Résultats anté- rieurs (2019) re- portés (ligne 002 du BP 2020)		6 413,24	+ 6 413,24
	Résultat à affec- ter	⇒		+ 2 546 219,28
		Dépenses (colonne 1)	Recettes (colonne 2)	Solde (+ ou -) (colonne 1 - colonne 2)
Section inves- tissement	Résultats propres à l'exercice 2020	6 393 045,95	7 426 008,23	+ 1 032 962,28
	Solde antérieur (2019) reporté (ligne 001 du BP 2020)	702 411,24		- 702 411,24
	Solde global d'exécution	⇒		+ 330 551,04
Restes à réali- ser au 31/12/2020	Fonctionnement			
	Investissement	1 289 954,56	19 730	- 1 270 224,56
Résultats cumulés 2020 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionne- ment)		27 587 178,21	29 193 723,97	+ 1 606 545,76
Reprise antici- pée 2020	Prévision d'af- fectation en ré- serves (invest. 1068)	⇒		+ 2 540 000
	Report en fonc- tionnement en 002 en recettes	⇒		+ 6 219,28

DECIDE la reprise par anticipation du résultat suivant :

	Montants
Résultat global de la section de fonctionnement 2020	2 546 219,28
Besoin de financement de la section investissement 2021 estimé	2 540 000,00
Reprise anticipée (report en fonctionnement 002 à inscrire au BP 2021)	6 219,28

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-02-003-DR/FIN – Budget Communal – Subventions 2021

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 30

MM. Lespade, Perret et Garans sortent de la salle au moment de l'examen de la délibération et ne prennent pas part au vote

Abstention : 2 (M. Lapébie et Mme Dacharry)

Votes exprimés : 28

Pour: 28

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'allouer aux diverses associations les subventions dont les montants sont indiqués au regard de leur nom.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-02-004-DR/FIN – Budget Communal 2021

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 29

Contre : 4 (MM. Roblès et Lapébie et Mmes Cassaing et Dacharry)

Le Conseil Municipal,

ADOpte, chapitre par chapitre, le Budget 2021, qui s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de 34 841 000 €.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-02-005-DR/FIN – Budget Communal – Taux d'imposition 2021

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 29

Contre : 4 (MM. Roblès et Lapébie et Mmes Cassaing et Dacharry)

Le Conseil Municipal,

DECIDE une hausse du taux de la taxe foncière bâtie et une stabilité du taux de la taxe foncière non bâtie

DECIDE de fixer les taux d'imposition 2021 suivants :

- Taxe Foncière bâtie (TFB) : 44,20 % (incluant le taux départemental 2019 de 16,97 %)
- Taxe Foncière non bâtie (TFNB) : 56,10 %

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-02-006-DR/FIN – Budget Pôle des Services – Reprise anticipée du résultat 2020

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33

Abstention : 2 (M. Roblès et Mme Cassaing)

Votes exprimés : 31

Pour: 31

Le Conseil Municipal,

CONSTATE les résultats de l'exercice 2020 :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
		(colonne 1)	(colonne 2)	(colonne 1 - colonne 2)
Section fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2020	310 956,89	383 021,16	+ 72 064,27
	Résultats anté- rieurs (2019) re- portés (ligne 002 du BP 2020)			
	Résultat à affec- ter		⇒	+ 72 064,27

		Dépenses (colonne 1)	Recettes (colonne 2)	Solde (+ ou -) (colonne 1 - colonne 2)
Section inves- tissement	Résultats propres à l'exercice 2020	268 165,07	228 830,24	- 39 334,83
	Solde antérieur (2019) reporté (ligne 001 du BP 2020)	9 222,95		- 9 222,95
	Solde global d'exécution	⇒		- 48 557,78
Restes à réali- ser au 31/12/2020	Fonctionnement			
	Investissement	22 170		- 22 170
Résultats cumulés 2020 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionne- ment)		610 514,91	611 851,40	+ 1 336,49
Reprise antici- pée 2020	Prévision d'af- fectation en ré- serves (invest. 1068)	⇒		+ 72 064,27
	Report en fon- ctionnement en 002 en recettes	⇒		0

DECIDE la reprise par anticipation du résultat suivant :

	Montants
Résultat global de la section de fonctionnement 2020	72 064,27
Besoin de financement de la section investissement 2021 estimé	72 064,27
Reprise anticipée (report en fonctionnement 002 à inscrire au BP 2021)	0

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-02-007-DR/FIN – Budget Pôle des Services 2021

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33

Abstention : 2 (M. Roblès et Mme Cassaing)

Votes exprimés : 31

Pour: 31

Le Conseil Municipal,

ADOpte, chapitre par chapitre, le Budget 2021 du Pôle des Services Jean BERTIN, qui s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de 995 000 €.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-02-008-DAP – Plan de déplacements urbains – Avis du Conseil municipal de Tarnos

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DONNE AVIS FAVORABLE au projet de Plan de Déplacements Urbains arrêté en date du 6 février 2020

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-02-009-DGS – Convention annuelle avec le Comité de bassin d'Emploi du Seignanx

Sur le rapport présenté par Mme Nogaro, Maire adjointe

Votants: 32

M. Lespade sort de la salle au moment de l'examen de la délibération et ne prend pas part au vote

Votes exprimés : 32

Pour: 31

Contre : 1 (Mme Dacharry)

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention 2021 à intervenir entre la Ville et le Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx.

AUTORISE Madame NOGARO, Maire adjointe déléguée, à signer cette convention.

INDIQUE que la dépense est inscrite au budget 2021.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-02-010-DGS – Convention annuelle avec la SCIC Interstices Sud Aquitaine

Sur le rapport présenté par Mme Nogaro, Maire adjointe

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention 2021 à intervenir entre la Commune de Tarnos et la SCIC Interstices Sud Aquitaine

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

INDIQUE que la dépense est inscrite au budget 2021.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-02-011-DGS – Convention triennale avec l'association Habitat Jeunes Sud Aquitaine

Sur le rapport présenté par Mme Dupré, Maire adjointe

Votants: 32

M. Perret sort de la salle au moment de l'examen de la délibération et ne prend pas part au vote

Votes exprimés : 32

Pour: 32

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention à intervenir entre la Ville et l'association Habitat Jeunes Sud Aquitaine

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DIT que la dépense est inscrite au budget 2021.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-02-012-DEEJ – Montant du forfait communal – Ecole Notre Dame des Forges

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Votants: 33

Abstention : 15

Votes exprimés : 18

Pour: 16

Contre : 2 (M. Lapébie et Mme Dacharry)

Le Conseil Municipal,

FIXE le montant du forfait communal 2019 (applicable pour l'année scolaire 2020-2021) à :

- 621,90 € / élève en élémentaire

- 1 690,60 € / élève en maternelle

DECIDE de rectifier le montant du forfait communal 2018 (applicable pour l'année scolaire 2019-2020) à :

- 1675,34 € / élève en maternelle (au lieu de 2 155,27 €)

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-02-013-DEEJ – Convention avec le Conseil départemental des Landes – Subvention d'éveil culturel

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention à intervenir entre le Conseil Départemental des Landes représenté par son président, Monsieur Xavier Fortinon, et la Commune visant à la perception par la Commune d'une subvention de 23 000,00 € pour la mise en œuvre du projet d'éveil et d'animation culturelle dans les structures suivantes :

- multi-accueil « Les Petits Matelots »
- multi-accueil « Antoine de Saint-Exupéry »
- micro-crèche « Les Moussaillons »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-02-014-DVCS – Tarifs saison culturelle et festival Jazz en Mars

Sur le rapport présenté par Mme Mounier, Maire adjointe

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs du Festival Jazz en Mars et de la saison culturelle à compter de la saison 2020/2021 et pour les prochaines saisons culturelles :

FESTIVAL JAZZ EN MARS		
	Anciens Tarifs	Nouveaux tarifs
Tarif plein Jazz en Mars 1 soir	20,00 €	20,00 €
Tarif réduit Jazz en Mars 1 soir	16,00 €	16,00 €
Tarif Jazz en Mars 2 soirs	33,00 €	34,00 €
Tarif réduit Jazz en Mars 2 soirs	26,00 €	26,00 €
Tarif Jazz en Mars 3 soirs	47,00 €	48,00 €
Tarif réduit Jazz en Mars 3 soirs	36,00 €	36,00 €
SAISON CULTURELLE		
	Anciens Tarifs	Nouveaux tarifs
Tarif plein saison culturelle	12€	12€
Tarif réduit saison culturelle	9€	9€

DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget de la Commune

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-02-015-DVCS – Convention de partenariat avec l'Essor Cycliste Basque et le Vélo Club Tarnosien

Sur le rapport présenté par M. Gonzales, Maire adjoint

Votants: 32

M. Garans sort de la salle au moment de l'examen de la délibération et ne prend pas part au vote

Votes exprimés : 32

Pour: 32

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Mr le Maire à signer la convention de partenariat pour l'essor cycliste basque 2021

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-02-016-DAP – Convention avec le SITCOM et la Communauté de Communes du Seignanx – Point tri du parking relais du Trambus

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention avec le SITCOM, la Communauté de Communes du Seignanx afin de formaliser les droits et les obligations de chacune des parties dans le cadre de la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents y afférant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau

peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-02-017-DR/RH – Mise à jour du tableau des effectifs

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33
 Votes exprimés : 33
 Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DECIDE DE CREER les postes à TEMPS COMPLET suivants :

FILIERES / GRADES	CATEGORIE	NBR	COMMENTAIRES
FILIERE CULTURELLE			
Conservateur du patrimoine	A	1	Recrutement Directeur de médiathèque
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	1	Evolution de missions
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur	A	1	Evolution de missions

DECIDE DE SUPPRIMER les postes à TEMPS COMPLET suivants :

FILIERES / GRADES	CATEGORIE	NBR	COMMENTAIRES
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif	C	1	Liés aux avancements de carrière
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique ppl 1ère classe	C	4	Suppression des grades non pourvus après recrutement effectif Suppression liée à des avancements de carrière et à des départs (mutation et retraite)
Adjoint technique ppl 2ème classe		3	
Adjoint technique		1	
FILIERE CULTURELLE			
Bibliothécaire		1	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif
FILIERE MEDICO SOCIALE			
ATSEM ppl 2ème classe		1	Liés aux avancements de carrière

DECIDE DE SUPPRIMER les postes à TEMPS NON COMPLET suivants :

FILIERES / GRADES	CATEGORIE	NBR	COMMENTAIRES
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique ppl 2ème classe (25h)	C	1	Liés aux avancements de carrière

INDIQUE que dans le cadre du recrutement en cours sur emploi permanent à temps complet d'un Directeur-trice de la Communication (catégorie A – filière administrative – cadre d'emplois des attachés) et en cas de recherche infructueuse de candidat.e.s statutaires, ce poste pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

ADOPTÉ le tableau des effectifs des agents titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet au 01/01/21 ci-annexé.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au Budget 2021. La rémunération afférente à ces emplois sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondants augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-02-018-DR/RH – Mise en œuvre du forfait « Mobilités durables »

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

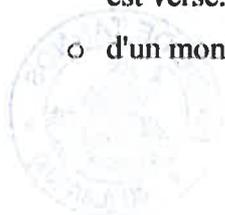
DIT que la présente délibération annule et remplace celle du 3 octobre 2018 relative à la mise en œuvre de l'indemnité kilométrique vélo.

ADOPTÉ l'instauration du forfait « mobilités durables » avec les modalités suivantes :

- à compter du 1er janvier 2021
- au bénéfice des agents titulaires et stagiaires ainsi que des agents contractuels
- subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent et transmis au service Ressources Humaines, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport pour réaliser leurs trajets domicile – travail prévus par le décret (vélo personnel ou en covoiturage) pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

- d'un montant annuel forfaitaire de 200 €



INDIQUE que l'utilisation effective du covoiturage ou d'un cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

Le modèle d'attestation sur l'honneur à compléter sera mis à disposition par le service Ressources Humaines.

PRECISE que pour :

Le cas des agents ayant plusieurs employeurs publics

Lorsqu'il a plusieurs employeurs publics, l'agent dépose auprès de chacun d'eux la déclaration prévue sur l'honneur susévoquée, plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Dans ce cas, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le cas des agents arrivés ou quittant la collectivité en cours d'année, ou placés dans une position autre que l'activité pendant une partie de l'année

Le montant du forfait et le nombre minimal de jours permettant de prétendre au versement du « forfait mobilités durables » peuvent être modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans les cas suivants :

- L'agent a été recruté au cours de l'année
- L'agent est radié des cadres au cours de l'année
- L'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021. Le forfait « mobilités durables » est versé l'année qui suit celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur transmise par l'agent à son employeur. Il est versé en une seule fraction.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Monsieur le Maire lève la séance à 22h40

Tarnos, le 5 février 2021

Le Maire

Jean-Marc L'ESPADE

